



Règlement du concours « Vive les régions »

AUCUN ACHAT NI PAIEMENT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT N'EST REQUIS POUR S'INSCRIRE AU CONCOURS OU GAGNER LE CONCOURS. NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONCOURS (LE « RÈGLEMENT OFFICIEL ») ET LES DÉCISIONS DU COMMANDITAIRE, QUI SONT DÉFINITIVES À TOUS LES ÉGARDS.

1. GÉNÉRALITÉS. Le concours « Vive les régions » de Pioneer Hi-Bred Canada Company (le « commanditaire ») commence le 19 juillet 2018 (18 h 0 min 01 s, HE) et prend fin le 19 octobre 2018 (23 h 59 min 59 s, HE) (la « période d'inscription »).

ÉTAPE	DATE DU DÉBUT	DATE DE LA FIN
Période d'inscription	19 juillet 2018	19 octobre 2018
Appréciation	22 octobre 2018	2 novembre 2018
Annonce des finalistes	13 novembre 2018	s. o.
Période de vote du public	13 novembre 2018	10 décembre 2018
Annonce du gagnant	Vers le 16 janvier 2019	s. o.

2. ADMISSIBILITÉ. Le concours s'adresse aux résidents canadiens de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard (les « territoires ») qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

Les personnes faisant partie des catégories suivantes N'ONT PAS le droit de remplir un formulaire d'inscription et de soumettre une soumission (terme défini à l'article 3 ci-après) dans le cadre du concours : a) les personnes qui, à compter du 19 juillet 2018, sont des administrateurs, des dirigeants, des employés, des négociants, des distributeurs, des représentants des ventes ou des mandataires du commanditaire ou d'une société mère, d'une filiale, d'un membre du groupe ou d'un entrepreneur dépendant du commanditaire; b) les personnes qui participent à l'élaboration, à la production, à la distribution, à la publicité et à la promotion du présent concours et c) les personnes qui sont des membres de la famille immédiate (soit le conjoint ou la conjointe, une personne à charge ou un père, une mère, une sœur, un frère, une fille ou un fils biologique ou par alliance et chacun de leur conjoint respectif) d'une personne faisant partie des catégories mentionnées précédemment, peu importe où elles habitent, et les personnes qui résident sous le même toit, qu'il y ait ou non un lien de parenté, que les personnes faisant partie des catégories mentionnées précédemment. En participant au concours, chaque participant accepte inconditionnellement de respecter le règlement officiel et les décisions du commanditaire, lesquelles seront définitives et exécutoires à tous les égards.



3. INSCRIPTION. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire au concours.

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site en ligne Vivelesregions.ca (le « site Web ») pendant la période d'inscription, trouvez le lien pour vous inscrire au concours, remplissez le formulaire d'inscription avec les renseignements requis pour votre projet communautaire (terme défini à l'article 9 ci-après), répondez aux questions concernant votre inscription et suivez les directives pour télécharger votre vidéo (terme défini ci-après) décrivant le projet communautaire que vous avez choisi et les raisons pour lesquelles vous voulez qu'il gagne par l'intermédiaire du site Web (collectivement, une « soumission »).

Chaque soumission doit remplir les critères suivants :

- La vidéo doit être présentée en format .MOV, .MP4, .M4V, .FLV, .AVI ou .WMV et sa taille ne doit pas dépasser 1 024 Mo (1 Go), et elle ne peut durer plus de 2 min 30 s.
- La soumission ne doit pas être diffamatoire, renfermer de fausses déclarations ou contenir des remarques désobligeantes à l'égard du commanditaire ou de ses produits ou d'autres personnes, produits ou sociétés, et ne doit communiquer aucun message qui n'est pas conforme aux images positives et/ou à la cote d'estime associées au commanditaire, comme le commanditaire peut le déterminer à son gré.
- La soumission doit convenir à une audience familiale, notamment elle doit pouvoir être affichée et publiée sur des emballages et à la télévision nationale, comme le commanditaire peut le déterminer à son gré.
- La soumission NE DOIT PAS contenir ou présenter du matériel (ou promouvoir une activité) qui est explicite sexuellement, obscène, pornographique, violent, discriminatoire (en fonction de la race, du sexe, de la religion, de l'origine nationale, d'une incapacité physique, de l'orientation sexuelle ou de l'âge), illégal (p. ex. la consommation d'alcool par un mineur, l'abus de substances, le piratage informatique), offensant, menaçant, blasphématoire ou harcelant.
- La soumission NE DOIT PAS déjà avoir été soumise à un autre concours, avoir été diffusée sur un réseau médiatique ou avoir été soumise à une entité de divertissement qui entrerait en conflit avec le présent concours, comme le commanditaire peut le déterminer à son gré.
- La soumission NE DOIT PAS renfermer du matériel qui viole ou enfreint les droits d'une autre personne, notamment les droits à la protection de la vie privée, les droits à la protection de la personnalité et les droits de propriété intellectuelle.
- La soumission NE DOIT PAS comprendre de tiers ou de personnes qui n'ont pas expressément autorisé le participant à inclure leur image, leur nom, un élément qui leur ressemble ou des renseignements personnels dans la soumission ou à utiliser par ailleurs cette image, ce nom, cet



élément qui leur ressemble ou ces renseignements personnels conformément au présent règlement officiel. Le participant doit fournir sur demande les autorisations, les permissions et les décharges appropriées qui ont trait à la soumission, y compris les décharges des personnes qui figurent dans la soumission (si le participant ne peut fournir toutes les décharges requises, le commanditaire se réserve le droit, à son gré, d'exclure la soumission applicable).

Aucune autre forme d'inscription n'est valide. Limite de une (1) inscription par personne. Si un participant tente de soumettre un nombre plus élevé d'inscriptions que celui indiqué en utilisant des adresses de courriel ou des identités multiples ou différentes ou en utilisant d'autres méthodes, ses inscriptions seront annulées, et le participant sera exclu au gré du commanditaire. L'ordinateur du site Web assure le minutage officiel du présent concours. Il est interdit d'utiliser des dispositifs ou des programmes automatisés pour s'inscrire au concours. Les inscriptions soumises au moyen d'un script, d'une macrocommande ou d'autres moyens automatisés seront exclues. Les participants doivent fournir les renseignements requis pour pouvoir gagner. Les inscriptions incomplètes, illisibles ou incompréhensibles seront exclues. Une preuve de la soumission d'une inscription ne constitue pas un accusé de réception. Sous réserve de ce qui est prévu dans le présent règlement officiel, les renseignements personnels recueillis dans le cadre du présent concours seront utilisés conformément à la politique de protection de la vie privée qui figure sur le site Web.

4. SÉLECTION DES FINALISTES ET NOTIFICATION

À la fin de la période d'inscription, jusqu'à huit (8) finalistes potentiels (les « finalistes ») seront sélectionnés parmi toutes les inscriptions admissibles reçues par le jury compétent que le commanditaire aura choisi et qui sera composé de quatre (4) juges de l'Ontario, de deux (2) juges du Québec et de deux (2) juges provenant de l'ensemble du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard (chaque catégorie de prix est appelée une « région »). Les finalistes de chaque région seront sélectionnés en fonction des critères suivants, qui reçoivent la même pondération : 1) l'originalité, la créativité et l'exécution de la vidéo; 2) la description de la fierté de la collectivité et 3) la description de la solidarité locale. L'appréciation des soumissions sera effectuée sous la supervision du commanditaire, dont les décisions sont définitives et exécutoires à tous les égards relativement à la sélection du gagnant. En cas d'égalité dans une région, les soumissions à égalité seront appréciées par un autre juge sous la supervision du commanditaire, selon les mêmes critères que ceux décrits aux présentes, et la décision rompra l'égalité. Les finalistes sélectionnés par le jury de la façon indiquée précédemment seront avisés par téléphone, par courriel et/ou par courrier avec livraison le lendemain vers le 5 novembre 2018 et devront répondre (selon les directives) à la tentative de notification dans les soixante-douze (72) heures de la première tentative de notification. Le



finaliste qui ne répond pas en temps voulu à la notification peut être exclu du concours et, dans ce cas, le commanditaire pourra sélectionner, à son gré, un autre finaliste, selon les critères d'appréciation mentionnés précédemment. Les finalistes seront tenus de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, une décharge publicitaire ainsi que les autres documents connexes que le commanditaire requiert (les « documents des finalistes ») dans un délai raisonnable, comme le commanditaire peut le déterminer à son gré. Les finalistes potentiels ne pourront aller de l'avant dans le cadre du concours tant que tous les documents des finalistes n'auront pas été dûment remplis. Le commanditaire se réserve le droit de choisir moins de huit (8) finalistes, si moins de huit (8) inscriptions admissibles ont été reçues ou pour toute autre raison en conformité avec le présent règlement officiel.

5. PÉRIODE DE VOTE DU PUBLIC, SÉLECTION DU GAGNANT ET NOTIFICATION

Pendant la période de vote du public, le public pourra visionner les soumissions des finalistes confirmées sur le site Web, et les visiteurs du site Web auront la possibilité de voter pour leur soumission favorite dans chaque région. Limite de un (1) vote par région par personne par jour pendant la période de vote du public. Aux fins du présent règlement officiel, « jour » désigne un jour civil pendant la période de vote du public qui commence à 0 h 0 min 0 s (HE) et prend fin à 23 h 59 min 59 s (HE). Toute tentative délibérée ou soupçonnée de saboter ou par ailleurs de modifier frauduleusement le processus de vote peut donner lieu à l'exclusion de la personne qui vote et/ou du finaliste au gré du commanditaire. Par « modifier frauduleusement », on entend, notamment, ce qui suit : i) l'utilisation d'outils de vote par procuration; ii) l'ouverture de comptes multiples et/ou l'utilisation d'adresses de courriel multiples pour ouvrir des comptes; iii) l'offre d'incitatifs ou d'une compensation (monétaire ou autre) à des tiers en échange d'un vote de quelque façon que ce soit et iv) les votes exercés par une macrocommande, un script, un robot de recherche ou d'autres moyens frauduleux dans le but de falsifier le résultat obtenu à l'issue de la période de vote public.

Les gagnants potentiels du grand prix seront les deux (2) finalistes en Ontario, le finaliste du Québec et le finaliste du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de Terre-Neuve-et-Labrador et de l'Île-du-Prince-Édouard qui auront reçu le plus grand nombre de votes pendant la période de vote du public. Les gagnants potentiels du grand prix seront avisés par téléphone et/ou par courriel aux coordonnées fournies au moment de l'inscription et pourraient devoir remplir les « documents de réclamation du prix » requis, selon les directives du commanditaire. Le gagnant potentiel peut être tenu de signer et de retourner une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, sauf si la loi l'interdit, une décharge publicitaire et les autres documents que le commanditaire requiert (les « documents des finalistes ») dans un délai raisonnable, comme le commanditaire peut le



déterminer à son gré. Si, malgré des efforts raisonnables, un gagnant potentiel ne répond pas dans les cinq (5) jours suivant la première tentative de notification, ne signe pas les documents des finalistes dans le délai fixé par le commanditaire ou que le prix ou la notification du prix est retourné parce qu'il n'a pas été réclamé ou parce qu'il n'a pu être livré au gagnant potentiel, celui-ci perdra son prix et un autre gagnant sera sélectionné, au gré du commanditaire, en fonction des résultats de l'appréciation. Le commanditaire, à son gré, peut tenter de sélectionner d'autres gagnants éventuels d'un prix, conformément aux critères d'appréciation mentionnés précédemment, après quoi le prix en question pourra ne pas être attribué s'il demeure non réclamé. Le commanditaire n'est pas responsable des notifications destinées à un gagnant qui sont perdues, interceptées ou non reçues par le gagnant, peu importe la raison. Si un gagnant potentiel ne répond pas dans le délai fixé par le commanditaire ou si la notification destinée à un gagnant est retournée parce qu'elle n'a pas été réclamée ou qu'elle n'a pu être livrée, le gagnant potentiel perdra son prix et un autre gagnant pourra être sélectionné. Si un gagnant potentiel est déclaré inadmissible ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit, le gagnant potentiel sera exclu et le prix pourra être attribué au finaliste suivant qui a reçu le plus grand nombre de votes.

6. DÉCLARATIONS, GARANTIES ET INDEMNISATION

Chaque personne qui s'inscrit au concours déclare et garantit ce qui suit : i) la soumission est une œuvre originale du participant, jamais publiée ni produite auparavant et à l'égard de laquelle le participant détient les droits, titres et intérêts nécessaires, dont le droit d'auteur; ii) la soumission ne contient aucun virus informatique et est par ailleurs non corrompue; iii) à la date de la soumission, la soumission ne fait pas l'objet d'un litige ou d'une réclamation réelle ou imminente; iv) la soumission n'enfreint pas de droits de propriété intellectuelle et ne constitue pas une diffamation ou une violation des droits à la protection de la personnalité ou des droits à la protection de la vie privée d'un tiers, vivant ou décédé; v) les personnes figurant dans la soumission vous ont accordé une licence mondiale irrévocable, libre de redevances, à perpétuité vous permettant de publier ou d'utiliser autrement des éléments qui leur ressemblent dans la soumission de quelque façon que ce soit et dans quelque média que ce soit, connu maintenant ou conçu par la suite, notamment sur le site Web du concours; vi) la soumission ne viole ni ne violera les lois applicables et n'est pas et ne sera pas diffamatoire et vii) la soumission est conforme au présent règlement officiel. Par les présentes, chaque participant accepte de libérer, d'indemniser et de tenir à couvert les entités du concours à l'égard des réclamations, des actions ou des procédures de tiers, de quelque nature que ce soit, et à l'égard des dommages, des responsabilités, des coûts et des frais découlant de la violation réelle ou alléguée des garanties, des déclarations ou des ententes du participant aux termes des présentes, notamment les réclamations fondées sur les droits à la protection



de la personnalité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation des droits d'auteur ou la contrefaçon de marques de commerce et les autres causes d'action fondées sur la violation des droits de propriété intellectuelle ayant trait, de quelque façon que ce soit, à l'utilisation de la soumission par le commanditaire.

7. ATTRIBUTION DE DROITS

Chaque participant au concours reconnaît ce qui suit : i) il reconnaît que le commanditaire peut afficher sa soumission sur le site Web ou l'utiliser dans ses courriels promotionnels, à son gré, mais sans obligation; ii) il a le droit et le pouvoir de conférer au commanditaire, aux personnes qu'il désigne, aux membres de son groupe, à ses successeurs et à ses ayants droit et, par les présentes, confère irrévocablement à ces derniers, une licence mondiale non exclusive, irrévocable, libre de redevances, à perpétuité lui permettant de copier, de concéder par sous-licence, de diffuser, de transmettre, de distribuer, de présenter publiquement, de publier, de supprimer ou d'afficher la soumission dans quelque média que ce soit, connu maintenant ou conçu par la suite, notamment toutes les formes de médias électroniques et de médias imprimés et toutes les formes de protocole Internet ou sans fil, et ce, à perpétuité et partout dans l'univers, aux fins de publicité, de marketing et de promotion dans le cadre du concours et d'autres promotions.

Le commanditaire a le droit, à son gré, de modifier, de numériser ou de dupliquer une soumission ou d'effectuer un montage ou de créer un morphe à partir de celle-ci aux fins qu'il juge nécessaires ou souhaitables, notamment pour rendre floues ou par ailleurs enlever des marques de commerce de tiers (notamment les noms de marque, les noms de produits, les logos, les enseignes, notamment les enseignes désignant des endroits, des photographies, des œuvres d'art, etc.) figurant dans une soumission, et chaque participant renonce irrévocablement aux soi-disant droits moraux qu'il peut détenir sur celle-ci.

8. DÉCHARGE PUBLICITAIRE

En participant au concours, en sus des autres droits qui peuvent être octroyés dans une autre entente conclue par le commanditaire et un participant au concours ou le gagnant du concours, chaque participant octroie irrévocablement au commanditaire, à ses successeurs, à ses ayants droit et à ses titulaires de licence le droit d'utiliser le nom du participant, les éléments qui lui ressemblent, ses informations biographiques et sa soumission dans tous les médias et à toutes les fins, notamment aux fins de publicité et/ou de promotion, ainsi que sur le site Web ou dans le cadre du concours ou d'autres promotions ou relativement à ceux-ci et, par les présentes, libère le commanditaire de toute



responsabilité à cet égard. En outre, le commanditaire peut demander aux finalistes et/ou aux gagnants du grand prix de lui permettre à lui et/ou à ses représentants de prendre d'autres photos et/ou de faire d'autres vidéos de la maison, de la ferme ou du centre communautaire du finaliste et/ou du gagnant du grand prix aux fins du concours et de sa publicité.

9. PRIX ET VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE

Il y a quatre (4) grands prix à gagner. Chaque grand prix est composé d'une bourse pour un projet communautaire qui doit être utilisée aux fins décrites dans la soumission gagnante pertinente (VDA de 50 000 \$ CA par gagnant et VDA totale de 200 000 \$ CA) (la « bourse pour un projet communautaire »). Avant de recevoir le prix, un représentant de l'organisme identifié pendant le processus d'inscription au concours doit remplir le formulaire fourni par le commanditaire pour confirmer l'engagement de l'organisme et prendre la responsabilité de la supervision de l'administration de la bourse pour un projet communautaire. Un projet communautaire peut comprendre un organisme qui aménage ou améliore des ressources communautaires, comme des terrains, des stades et des complexes sportifs, des piscines communautaires, des centres communautaires, des terrains de jeux, des parcs ou des organismes récréatifs ou agricoles, des institutions de soins de santé, des programmes scolaires de nutrition ou de santé, des efforts de conservation, des services de sécurité publique, de l'équipement d'urgence pour la sécurité publique ou des services semblables situés dans les territoires (le « projet communautaire »). Les organismes religieux, les partis politiques, les groupes de lobbyistes, les projets personnels ou privés, les frais de déplacement, de visite ou de voyage et les tournois et projets sportifs qui procurent des avantages à un territoire autre que celui soumis ne sont pas admissibles.

Le représentant de l'organisme admissible à recevoir une bourse pour un projet communautaire est tenu de faire de son mieux pour travailler avec les parties requises dans le but d'exécuter le concept décrit dans la vidéo soumise dans le cadre de la soumission. Toutefois, le commanditaire se réserve le droit, à son gré, d'exclure l'inscription, et le prix du projet communautaire sera perdu si les travaux d'aménagement ou d'amélioration décrits dans l'inscription gagnante ne peuvent être exécutés d'une manière conforme à l'esprit du présent concours. Dans ces circonstances, le commanditaire choisira l'inscription suivante dans la même région qui a reçu le plus grand nombre de votes pendant la période de vote du public comme étant admissible à gagner la bourse pour un projet communautaire (l'inscription sera assujettie aux mêmes conditions relatives au prix décrites dans le présent règlement officiel). La bourse pour un projet communautaire sera attribuée sous forme de chèque de 50 000 \$ à l'organisme admissible choisi, sous réserve d'une vérification. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité et/ou n'exerce aucun contrôle relativement à la bourse pour le projet communautaire.



Chaque organisme qui reçoit une bourse pour un projet communautaire est seul responsable des taxes et impôts à l'échelle fédérale, provinciale et/ou locale, et des conséquences de leur déclaration, et des autres frais, taxes, impôts ou autres coûts associés au prix applicable. L'organisme qui reçoit une bourse pour un projet communautaire et ses représentants doivent être prêts à participer à un documentaire présentant la façon dont la bourse pour un projet communautaire a été utilisée dans la communauté. Le commanditaire et/ou ses représentants peuvent demander à toute personne participant au documentaire de signer d'autres documents ayant trait à sa participation au documentaire.

10. CHANCES DE GAGNER

Les chances d'être choisi comme le gagnant d'un grand prix dans le cadre du concours VIVE LES RÉGIONS dépendront des résultats de l'appréciation de la soumission du participant.

11. GÉNÉRALITÉS

Les participants reconnaissent que les entités du concours : i) ne sont pas responsables des pertes, des dommages ou des blessures, de quelque nature que ce soit, découlant de la participation au concours ou à une activité reliée au concours ou de l'acceptation, de la réception, de la possession et/ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix par les participants et ii) n'ont donné aucune garantie et n'ont fait aucune déclaration, expresse ou implicite et en fait ou en droit, à l'égard des prix, notamment à l'égard de la qualité des prix ou de leur adaptation à un usage particulier. Le commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des dommages causés au système informatique d'un participant en conséquence de l'accès au site Web ou de sa participation au concours ou encore du mauvais fonctionnement d'un système informatique, de lignes téléphoniques ou de tout matériel, logiciel ou programme informatique, ou d'autres erreurs ou défaillances ou de transmissions informatiques ou connexions réseau retardées qui sont de nature humaine ou technique. Sans que soit limitée la portée générale de ce qui précède, les entités du concours ne sont pas responsables de ce qui suit : les soumissions ou les notifications de prix incomplètes, illisibles, mal acheminées, mal imprimées, transmises en retard, perdues, endommagées ou volées; les réseaux, les serveurs, les satellites, les fournisseurs de services Internet, les sites Web ou les autres connexions perdus, interrompus, inaccessibles ou non disponibles; les mauvaises communications; les transmissions par ordinateur, par téléphone ou par câble qui ont échoué ou qui sont confuses ou brouillées ou qui ont été retardées ou mal acheminées; des défauts, des défaillances, des difficultés ou d'autres erreurs techniques de quelque type ou nature que ce soit, ou de la saisie erronée ou inexacte de renseignements ou du défaut de saisir des renseignements. Le commanditaire se réserve le droit, à son gré, d'exclure une personne qui sabote le processus d'inscription, qui nuit au déroulement du concours ou au site Web, qui



contrevient au présent règlement officiel, qui adopte une conduite antisportive ou un comportement nuisible, qui agit dans l'intention de nuire au déroulement légitime du concours ou qui importune, maltraite, menace ou harcèle une autre personne, et le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts ou d'exiger un autre redressement auprès de cette personne dans toute la mesure permise par la loi. Si un nombre insuffisant d'inscriptions admissibles est reçu ou si le commanditaire ne peut attribuer des prix ou poursuivre le concours, tel qu'il est envisagé aux présentes, en raison d'un événement indépendant de sa volonté, le commanditaire a le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le concours. Si le concours est annulé pour quelque raison que ce soit avant la date à laquelle il doit prendre fin, le commanditaire sélectionnera (si possible) les demi-finalistes ou le gagnant potentiels parmi les inscriptions admissibles et non douteuses reçues à la date de l'événement donnant lieu à l'annulation. Le présent règlement officiel ne peut être modifié de quelque façon que ce soit, sauf par un document écrit délivré conformément aux lois par un représentant dûment autorisé du commanditaire. La validité ou la non-opposabilité d'une disposition du présent règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou l'opposabilité d'une autre disposition. Si une disposition est déclarée invalide ou par ailleurs non opposable ou illégale, le présent règlement officiel conserve par ailleurs ses effets et doit être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition invalide ou illégale n'y figurait pas.

Les inscriptions deviennent la propriété du commanditaire. Les inscriptions seront refusées si elles ne sont pas remplies intégralement. Les personnes qui transgressent la politique d'inscription seront exclues. Le commanditaire, y compris ses mandataires, ses représentants et les personnes qui leur sont associées, ne sont pas responsables des inscriptions, des notifications de prix et des réclamations de prix non soumises, perdues ou mal acheminées ou encore soumises en retard, selon le cas, en raison ou non de la faute du commanditaire ou d'une autre personne ou chose et en conséquence ou non d'un serveur de réseau ou d'un navigateur interrompu ou non disponible, d'une défectuosité, d'un encombrement, d'une incompatibilité, d'une mauvaise connexion ou d'une mauvaise communication, de l'échec d'une transmission informatique ou d'une transmission informatique perdue ou de la corruption du courriel ou du site Web du commanditaire par un virus, un bogue, une intervention humaine ou non humaine non autorisée ou en conséquence du mauvais fonctionnement technique d'un réseau ou de lignes téléphoniques, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès à Internet, d'un matériel informatique, de défaillances logicielles ou des inscriptions non reçues en raison de problèmes techniques, d'encombrement sur Internet ou le site Web du commanditaire ou d'autres problèmes techniques semblables qui sont indépendants de la volonté du commanditaire (collectivement, les « problèmes techniques »). Une preuve de transmission (capture d'écran) ne constitue pas une preuve de livraison.



Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») concernant les participants du Québec, le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours, à son gré, s'il détermine qu'il ne peut se dérouler tel qu'il a été initialement planifié, pour quelque raison que ce soit (comme un sabotage ou une infection provenant d'un virus informatique, une fraude, une défaillance technique, une erreur d'impression ou de distribution ou d'autres causes ou événements qui ont compromis l'équité ou l'intégrité du concours). Si les problèmes techniques mentionnés précédemment empêchent l'administration juste ou appropriée du concours, le commanditaire se réserve également le droit, à son gré, d'effectuer un tirage parmi les inscriptions reçues avant l'annulation du concours.

En cas de différend concernant l'identité de la personne qui a soumis l'inscription, l'inscription sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel par l'entremise de laquelle l'inscription a été soumise. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique qui s'est vu attribuer une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme (p. ex. une entreprise ou un établissement d'enseignement) qui est responsable d'attribuer des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir fournir au commanditaire la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel associé au bulletin potentiellement gagnant.

En remplissant le formulaire d'inscription, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la communication de leurs renseignements personnels par le commanditaire aux fins du déroulement du concours et aux fins qui sont par ailleurs décrites dans notre politique en matière de protection de la vie privée, que vous pouvez consulter au <https://www.pioneer.com/home/site/ca/commitment-to-privacy>. Les demandes concernant les renseignements personnels que le commanditaire détient devraient être adressées au commanditaire à l'adresse suivante :

Privacy Officer
Pioneer Hi-Bred Canada Company
7398 Queens Line
Chatham, ON N7M 5L1

12. AUCUNE OBLIGATION D'UTILISER LES SOUMISSIONS

Le commanditaire n'a aucune obligation (expresse ou implicite) d'utiliser une soumission ou tout autre matériel recueilli pour le concours ou d'exploiter autrement une soumission ou tout autre matériel



recueilli pour le concours et, s'il a commencé à distribuer ou à exploiter ceux-ci, il n'est nullement tenu de poursuivre ces mesures, et il peut, à tout moment, cesser d'utiliser une soumission ou l'autre matériel recueilli pour le concours, pour quelque raison que ce soit, avec ou sans justification ou excuse légitime, et les participants n'ont pas le droit de recevoir des dommages-intérêts ou de bénéficier de tout autre redressement pour cette raison.

13. LOIS APPLICABLES ET COMPÉTENCE

LES QUESTIONS ET LES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT L'INTERPRÉTATION, LA VALIDITÉ ET L'OPPOSABILITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL OU DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS OU DU COMMANDITAIRE RELATIVEMENT AU CONCOURS SONT RÉGIES PAR LES LOIS DE LA PROVINCE DE RÉSIDENCE DU PARTICIPANT ET SONT INTERPRÉTÉES CONFORMÉMENT À CELLES-CI.

14. COMMANDITAIRE

Pioneer Hi-Bred Canada Company, 7398 Queens Line PO Box 730, Chatham, ON N7M 1 CA

15. CHOIX DES LOIS ET ARBITRAGE

SAUF LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT, CE QUI PEUT COMPRENDRE LE QUÉBEC, en participant au présent concours, le participant convient qu'une controverse, une réclamation ou un différend découlant du présent règlement officiel, y compris sa validité, son existence, un manquement à celui-ci, son annulation, son interprétation ou son application ou les droits, les devoirs ou les obligations d'une partie ou les droits, les devoirs ou les obligations d'une partie découlant du présent règlement officiel (un « différend »), sera soumis à un arbitre unique qui rendra une décision finale et exécutoire administrée en vertu des règles d'arbitrage de l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada. Si les parties ne s'entendent pas sur un arbitre dans un délai de quatorze (14) jours, à moins qu'elles ne conviennent d'autre chose par écrit, elles demanderont à l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada de nommer un arbitre unique.

Le lieu de l'arbitrage sera celui du territoire ou de la province dont les lois régissent le présent règlement officiel. L'arbitrage sera entendu dans la capitale du lieu de l'arbitrage, à moins que les parties n'en conviennent autrement. Les coûts et les frais de l'arbitre seront payés à parts égales par les parties. Les parties à l'arbitrage ne pourront porter la décision de l'arbitre en appel, qu'elle soit dite finale, intermédiaire, interlocutoire ou partielle.



Les différends soumis à l'arbitrage (y compris la portée de l'entente d'arbitrage, les lois relatives à l'exécution de l'entente d'arbitrage, les délais de prescription pertinents, les lois régissant la procédure d'arbitrage, les lois relatives aux recours disponibles et les règles relatives aux réclamations aux fins de compensation et aux conflits de lois) sont régis par les lois du lieu de l'arbitrage. Par les présentes, chaque partie accepte irrévocablement que l'arbitrage se déroule dans la capitale du lieu de l'arbitrage et reconnaît la compétence des tribunaux de la capitale du lieu de l'arbitrage pour tous les litiges qui peuvent être intentés, même s'il est accepté et reconnu que l'intention des parties est de soumettre leur différend à l'arbitrage et de ne pas avoir recours aux tribunaux.

Une partie au présent règlement officiel peut prendre les mesures qui sont autorisées ou requises pour faire exécuter la décision rendue par un arbitre. Sauf si la loi le requiert, et uniquement dans la mesure où la communication est raisonnablement nécessaire, notamment pour obtenir des conseils professionnels, l'existence de l'arbitrage et de tout élément de celui-ci, y compris la décision, est confidentielle et ne peut être communiquée à une personne qui n'est pas partie à l'arbitrage. Il est interdit de communiquer à une personne qui n'est pas partie à l'arbitrage les documents et les autres preuves et renseignements préparés ou produits par une partie à l'arbitrage ou en son nom.

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

16. RENONCIATION ET DÉCHARGE

Les participants acceptent de libérer, de dégager de toute responsabilité et de tenir à couvert le commanditaire, tout comme sa société mère, ses filiales et les membres de son groupe et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs (individuellement et collectivement, les « bénéficiaires de la décharge ») à l'égard des obligations découlant d'une blessure, d'une perte ou de dommages de quelque nature que ce soit (résultant de la négligence ou d'autre chose) causés à des personnes, dont un décès, ou à des biens et résultant en totalité ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de la mauvaise utilisation ou de l'utilisation du prix ou de la participation au présent concours.

Les participants reconnaissent également que les bénéficiaires de la décharge n'ont donné aucune garantie, n'ont posé aucune condition et n'ont fait aucune déclaration, expresse ou implicite et en fait ou en droit, relativement à un prix, et qu'ils ne sont d'aucune façon responsables de pareilles garanties,



conditions ou déclarations et, PAR LES PRÉSENTES, LES BÉNÉFICIAIRES DE LA DÉCHARGE REJETTENT CES GARANTIES ET CONDITIONS, DONT LES GARANTIES ET CONDITIONS QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE ET À L'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER.

Les gagnants éventuels seront tenus de remplir et de signer une déclaration de responsabilité, une décharge de responsabilité et, là où la loi le permet, une décharge publicitaire (les « documents »). Si le gagnant potentiel refuse de signer les documents, est déclaré inadmissible ou ne respecte pas par ailleurs le présent règlement officiel, le prix sera perdu.

©2018 Pioneer Hi-Bred Canada Company. Tous droits réservés.